



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 39018

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions de délivrance de la médaille du travail. Aux termes des textes actuels, la durée de travail prise en compte est assortie d'une condition de présence au sein d'une même entreprise. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'assouplir le texte sur ce point dans la mesure où il est de plus en plus difficile maintenant à un salarié de poursuivre sa carrière au sein d'un nombre limité d'entreprises, et surtout dans la mesure où une telle législation pénalise les salariés qui jouent le jeu de la mobilité et ont ainsi un comportement réaliste au regard du marché actuel du travail.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39018

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1495